## Chalet « le Rosyl des Briesses

Route des Briesses 5

# CH 3963 Crans-Montana

**Adresse pour correspondance:**

Savioz Véronique

Fondation Rosyl

Rte du Mellir 15

3971 Chermignon/VS

*merci de nous retourner cette copie pour accord dûment signée*

#### CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer la réservation de notre maison « Le Rosyl des Briesses » pour la période suivante :

**du………. au…….. (…..nuits/max 30 personnes)**

Le prix de location est de **CHF ……… (prix spécial)**

**A cela s'ajoute la caution de CHF ...........**

**MONTANT TOTAL A PAYER CHF ...........**

**La caution de Frs 300.- est à payer en même temps que la location. Ce montant vous sera remboursé par virement bancaire à la fin de votre séjour après déduction des frais de nettoyage, du matériel endommagé ou autres frais.**

**Nous vous rendons également attentifs que la taxe de séjour est à payer sur place à notre responsable. Cette dernière est de CHF 1.20 par personne et CHF 0.60 par enfant de 6 à 16 ans par nuitée. Nous vous remercions de veiller à avoir du cash sur vous pour payer cette taxe.**

Les charges, soit le gaz, l’eau et l’électricité sont comprises dans le prix de location.

Nous tenons à vous informer qu'il est important de respecter certaines consignes de sécurité pendant votre séjour. Dans un souci de prévention et pour garantir la sécurité de tous nos locataires, nous vous demandons de ne pas utiliser les prises du chalet pour recharger les bus ou véhicules électriques. En effet, notre système électrique n'est pas conçu pour supporter une charge aussi importante, ce qui pourrait entraîner des risques de surcharge et de dysfonctionnement.  
  
Nous vous invitons donc à trouver une alternative pour recharger vos bus ou véhicules électriques, comme utiliser une borne de recharge publique ou un autre moyen approprié. Votre sécurité et celle des autres locataires est notre priorité absolue.  
  
Si vous avez des questions supplémentaires ou si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

La réservation définitive n’interviendra qu’après le paiement d’une taxe d’inscription de **CHF ………** c’est-à-dire environ 30 % du loyer. Le solde de **CHF ……..** est à verser au plus tard 30 jours avant le début de la location sur notre compte bancaire auprès du :

##### Crédit Suisse CCP 80-500-4 en faveur de la Fondation Rosyl

**Cpte No** **CH15 0483 5068 0852 3000 0**

Vous voudrez bien prendre contact avec Monsieur ***René Savoy, gardien de l’immeuble****, téléphone* **079.774.68.35**, pour lui communiquer l’heure d’arrivée prévue quelques jours avant votre séjour.

Monsieur René Savoy n’habitant pas aux Briesses, vous voudrez bien l’appeler sur son mobile au 079.774.68.35 dans la demi-heure qui précède votre arrivée afin qu’il puisse vous attendre sur place

Dès l’arrivée et avant le départ, le locataire procède, en présence du gardien, à l’état des lieux, de l’inventaire et des alentours. D’éventuels dégâts ou manques constatés sont notés et le document y relatif est signé par les deux parties. Toute casse dans le chalet est à annoncer, pour tous dégâts cachés, le locataire peut être rendu responsable ultérieurement.

Lors de la prise de possession des lieux, le moniteur responsable remettra au gardien une liste complète de tous les participants y compris les moniteurs.

Le loueur assure que la maison est exclusivement louée à un seul groupe par période de location.

Afin de garantir l’ordre, la propreté et la sécurité, le loueur se tient à la règle que le locataire puisse utiliser autant de lits qu’il paie mais en aucun cas il ne pourra être loué plus de 30 lits. Le locataire n’utilisera que ce qui aura été loué.

Sur demande uniquement, les **animaux** de petite taille peuvent être acceptés. Cependant, l’accès dans les chambres leur est interdit et les éventuels dégâts causés par ceux-ci sont à la charge du propriétaire de l’animal.

Le règlement de maison fait partie intégrante du contrat de location. Dès réception des clés, le locataire est responsable de tous dégâts causés au mobilier, aux biens immobiliers ou perte par rapport à l’inventaire de l’objet loué.

Nous attirons l’attention que cette maison est **non fumeur**. Si vous deviez fumer, vous voudrez bien aller à l’extérieur tout en ramassant vos mégots.

Les dommages causés par le locataire seront facturés au prix de rachat (valeur à neuf + frais d’achat). D’éventuelles factures y relatives devront être réglées dans les 15 jours dès réception de la facture.

**Les sacs de couchage sont obligatoires**. Vous pouvez vous munir également d’une taie d’oreiller et d’un drap-housse de 90 x190cm afin de recouvrir notre drap-housse de protection du matelas.

Les linges et serviettes de bains ne sont pas fournis.

Il est possible de disposer de linge de maison ; dans ce cas le blanchissage est facturé en plus au tarif suivant :

* Fr. 5.00 le drap-housse - Fr. 3.00 la taie d’oreiller - Fr. 1.50 le linge de cuisine

N’est **pas** mis à disposition des locataires :

* Du papier de toilette (7 W.C. en tout dans l’établissement)
* Du papier ménage
* Du savon pour la vaisselle à la main (produit pour lave-vaisselle fourni)
* Des produits de nettoyage (alu, inox, faïence)
* Des sacs poubelles (110 litres)
* De la poudre à lessive

Vous voudrez bien vous référer aux instructions et à la marche à suivre se trouvant dans un livre mis à votre disposition dans le chalet. Il y a surtout lieu de ne pas utiliser de produit détartrant, ni de brosse ou chiffon métallique pour l’ensemble de la cuisine.

Lorsque les locataires arrivent dans le chalet, ce dernier est en ordre et propre. Les locataires devront le laisser dans le même état à leur départ.

Le nettoyage final est effectué par le locataire. Tout l’établissement doit être nettoyé et prêt à être remis au plus tard jusqu’à 11 heures, le jour du départ. Le locataire conviendra l’heure exacte de la remise avec le gardien, au plus tard la veille du départ. Au cas où l’état de propreté serait insuffisant, le besoin de nettoyage serait déterminé entre le moniteur responsable et le gardien, par heure et au prix unitaire de CHF 35.00

Vous devrez apporter vos ordures dans les containers de la Commune. Vous voudrez également ramasser les papiers et autres détritus autour du chalet et dans la forêt.

La proximité d’un bâtiment destiné à héberger des groupes n’est pas toujours sans désagrément pour le voisinage. Veuillez éviter la musique à fond, que ce soit dans le jardin ou en pleine nuit, jet d’objets en tout genre dans la propriété et celles des voisins, détritus éparpillés aux environs, incivilités notoires à l’égard des habitants du quartier. Il va de soi que de tels comportements entraînent un refus à toute demande de location ultérieure.

Nous attirons de plus l’attention du locataire sur la proximité de la propriété de la Famille Barras.

Nous vous prions de veiller qu’en aucun cas la parcelle de la propriété soit occupée ou traversée.

En cas de résiliation du contrat, le locataire est tenu de payer la totalité du prix de location y compris les charges, même si l’objet n’est que partiellement utilisé. Il a cependant la possibilité de présenter un locataire de remplacement, pour autant que ce dernier accepte toutes les conditions du contrat.

Dans ce cas, il n’aura qu’à régler un dédit correspondant à la différence entre les deux contrats. Il est cependant solidairement responsable envers le loueur que le locataire de remplacement respecte toutes les obligations figurant dans le contrat.

Si le locataire ne présente aucun locataire de remplacement, il devra payer les dédommagements :

* Résiliation plus de 6 mois avant le début de location 30 % du loyer
* Résiliation 4 mois avant le début de location 50 % du loyer
* Résiliation 3 mois avant le début de location 80 % du loyer
* Résiliation plus tardive 100 % du loyer

Tous changements ou résiliation de contrat par le locataire doivent être communiqués par lettre recommandée au loueur.

Pour tous conflits afférents à ce contrat, le for judiciaire sera déterminé par le domicile du loueur.

Les droits du Code des Obligations, bail à loyer art. 253 et ss sont applicables à tout ce qui n’est pas expressément prévu dans le présent contrat de location. Celui-ci vaut également comme reconnaissance de dettes au sens de l’article 82 de la LP.

Nous vous prions de nous confirmer cette réservation en nous renvoyant la copie du contrat dûment signé par mail à l'adresse : savioz.dv@netplus.ch. D’avance merci.

Nous vous souhaitons de passer d’agréables moments aux Briesses et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Chermignon, le

LE LOUEUR LE LOCATAIRE

Fondation Rosyl

contrat de location.doc